



Paris le 03 février 2020,

Primes « grand âge » et « d'attractivité » :

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée revendique leur attribution aux salariés de la santé privée.

Cher(e) Camarade,

Le 31 janvier 2020, sont parus au journal officiel, 2 décrets et 2 arrêtés qui créent la prime « grand âge » et la prime « d'attractivité territoriale » et en fixent les montants.

Ces primes sont destinées aux personnels qui exercent dans les établissements accueillant des personnes âgées et notamment les EHPAD.

Or, en l'état actuel, ces textes ne visent que les agents de la fonction publique hospitalière.

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée va saisir, rapidement, les fédérations patronales FEHAP, FHP, SYNERPA et Croix-Rouge Française afin que cette prime soit transposée dans les différentes conventions collectives de la Santé Privée.

Le Bureau de l'Union Nationale.